

Personnes vulnérables ! Le Conseil d'Etat suspend le décret du 29 août 2020

19 octobre 2020

PERSONNES VULNERABLES ! LE CONSEIL D'ETAT SUSPEND LE DECRET DU 29 AOUT 2020

Mercredi 14 octobre, le président « Miron » a fait preuve d'une formidable incohérence, voire d'un profond cynisme, en nous expliquant que les personnes en hypertension, diabétiques ou en situation d'obésité sont des personnes vulnérables face à la COVID. C'est pourtant son gouvernement qui, le 29 août, a pris la responsabilité de réduire drastiquement, de 11 à 4, le nombre de pathologies ouvrant droit à des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

Avant ce décret du 29 août, les agents, souffrant d'insuffisance rénale ou cardiaque ou d'une pathologie chronique respiratoire, par exemple, faisaient partie de la liste de onze critères retenus. Alors que le virus circulait toujours et que le risque pour la santé restait majeur, les personnes considérées comme vulnérables au printemps, face au même virus, ne l'étaient plus à l'approche de l'automne... Quelle blague sinueuse!

Le message gouvernemental était donc clair, « le travail avant la santé » !

BONNE NOUVELLE

Jeudi 15 octobre, le conseil d'état a suspendu les dispositions du décret du 29 août 2020 restreignant les critères de vulnérabilité face à la COVID 19. En l'absence d'une nouvelle décision gouvernementale, le décret du 5 mai 2020 s'applique à nouveau, a précisé la plus haute juridiction administrative.

Les personnes vulnérables jusqu'au 31 août et contraintes de reprendre le travail peuvent à nouveau bénéficier d'ASA ou de télétravail à temps complet. N'hésitez donc pas à contacter votre syndicat SUD CT pour plus d'information.

Par ailleurs, la fédération SUD CT revendique la suppression de la journée de carence, COVID ou pas, de même que la mise en place d'ASA pour les personnes contaminées. Enfin, plutôt qu'un couvre feu, c'est bien de masques gratuits, d'embauches de soignants, d'ouvertures de lits et de reconnaissance de la contamination COVID en maladie professionnelle dont nous avons toutes et tous besoin.

Paris le 16 octobre

PERSONNES VULNERABLES ! LE CONSEIL D'ETAT SUSPEND LE DECRET DU 29 AOUT 2020

Mercredi 14 octobre, le président « Micron » a fait preuve d'une formidable incohérence, voire d'un profond cynisme, en nous expliquant que les personnes en hypertension, diabétiques ou en situation d'obésité sont des personnes vulnérables face à la COVID. C'est pourtant son gouvernement qui, le 29 août, a pris la responsabilité de réduire drastiquement, de 11 à 4, le nombre de pathologies ouvrant droit à des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

Avant ce décret du 29 août, les agents, souffrant d'insuffisance rénale ou cardiaque ou d'une pathologie chronique respiratoire, par exemple, faisaient partie de la liste de onze critères retenus. Alors que le virus circulait toujours et que le risque pour la santé restait majeur, les personnes considérées comme vulnérables au printemps, face au même virus, ne l'étaient plus à l'approche de l'automne... Quelle blague sinistre!

Le message gouvernemental était donc clair, « le travail avant la santé » !

BONNE NOUVELLE

Jeudi 15 octobre, le conseil d'état a suspendu les dispositions du décret du 29 août 2020 restreignant les critères de vulnérabilité face à la COVID 19. En l'absence d'une nouvelle décision gouvernementale, le décret du 5 mai 2020 s'applique à nouveau, a précisé la plus haute juridiction administrative.

Les personnes vulnérables jusqu'au 31 août et contraintes de reprendre le travail peuvent à nouveau bénéficier d'ASA ou de télétravail à temps complet. N'hésitez donc pas à contacter votre syndicat SUD CT pour plus d'information.

Par ailleurs, la fédération SUD CT revendique la suppression de la journée de carence, COVID ou pas, de même que la mise en place d'ASA pour les personnes contaminées. Enfin, plutôt qu'un couvre feu, c'est bien de masques gratuits, d'embauches de soignant.es, d'ouvertures de lits et de reconnaissance de la contamination COVID en maladie professionnelle dont nous avons toutes et tous besoin.

Paris le 16 octobre

- [Emplacement : ré-agir ensemble](#) > [Mobilisations et actualités](#) > [Actualités](#) >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Personnes-vulnerables-Le-Conseil-d-Etat-suspend-le-decret-du-29-aout-2020>